

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 21/09/2020

Date de la convocation:
15/09/2020
Date d'affichage:
15/09/2020

L' an 2020 et le 21 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à l' espace sportif et festif « La scierie, D' Säjmehl » de Lembach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth,

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Suppléants – délégation de vote : M. HOCH Georges

Suppléants - sans délégation vote : MM, HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy

Elus excusés - procuration : Mme LEDIG Evelyne donne procuration à Mme STIEFEL Martine

Elus excusés : M. André SCHMITT

Suppléants excusés :

Elus absents:

Titulaires : MMES CRONMULLER Martine, WALTER Clarisse, M. SCHERTZ Christophe,

Suppléants : MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline ; MM. FISCHER Alain, OSTER Rémy, ROMIAN Serge

Secrétaire de séance : TRAUTMANN Christian

Réf : 047.2020
Vote : A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Oui

047.2020 : Espace tertiaire situé au RDC de la résidence seniors « Le Dom@ine » 80 Grand Rue à WOERTH : modification des conditions de mise à disposition des locaux et modalités de gestion locative.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°044.2017 du conseil communautaire en date du 03.07.2017 : «Espace RDC de la résidence seniors à Woerth « Le DomAïne – 80 grand-rue : définition de la vocation du local et fixation de mise à disposition »,

Vu la délibération n°095.2017 du conseil communautaire en date du 18.12.2017 : «Le Dom@ïne : espace RDC à Woerth – 80 grand-rue : fixation du prix de mise à disposition – modification de la délibération n°044.2017 »,

Considérant les demandes de la SISA, et les réunions de travail correspondantes,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, décide :

- **De modifier les conditions de mise à disposition des 8 bureaux et espaces communs du RDC du 80 Grand'Rue à Woerth (espace tertiaire), comme suit :**
 - **Demande de modification du bail authentique afin de tenir compte de la décision de ne facturer à la SISA que les locaux effectivement occupés (+ part communs correspondante) et non l'ensemble des espaces, à compter de juin 2019,**
 - **Mise à disposition directe et sans l'intermédiaire de la SISA, de bureaux à des professionnels de santé,**
- **De procéder dans l'immédiat au remboursement du loyer trop versé par la SISA à la communauté de communes (32 246,98 € juin 2019-septembre 2020), et à la facturation aux locaux effectivement mis à disposition, au 1^{er} octobre 2020,**
- **D'autoriser le président à gérer la location de l'espace tertiaire, en régie ou d'en confier la gérance à un professionnel de l'immobilier,**

- De fixer à compter du 01.10.2020 le tarif mensuel TTC de mise à disposition de locaux de l'espace tertiaire à 17,50 €/m², hors charges locatives réparties au prorata des bureaux loués, le parties communes étant réparties au prorata des surfaces de bureaux loués (et au même tarif au m²), soit au détail :

Loyer (révision ILAT 1er trimestre 2020) - à compter 01/10/2020					
N° bureau	Surface (m ²)	Loyer mensuel TTC (17,50 €/m ²)	Tantièmes (au prorata des surfaces de bureaux)	charges parties communes 66,89 m ² (selon tantièmes)	TOTAL mensuel TTC (bureau + communs) – hors charges locatives
Bureau n°1	16,20	283,50 €	10,89%	127,44 €	410,94 €
Bureau n°2	16,35	286,13 €	10,99%	128,62 €	414,75 €
Bureau n°3	18,90	330,75 €	12,70%	148,68 €	479,43 €
Bureau n°4	18,40	322,00 €	12,37%	144,75 €	466,75 €
Bureau n°5	18,00	315,00 €	12,10%	141,60 €	456,60 €
Bureau n°5 bis	5,70	99,75 €	3,83%	44,84 €	144,59 €
Bureau n°6	18,90	330,75 €	12,70%	148,68 €	479,43 €
Bureau n°7	19,20	336,00 €	12,90%	151,04 €	487,04 €
Bureau n°8	17,15	300,13 €	11,53%	134,92 €	435,04 €
TOTAL	148,80	2 604,00 €	100,00%	1 170,58 €	3 774,58 €

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 23/09/2020

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL